

Plainte pour pratique déloyale : les audiences devant le CCRI

Les audiences de la plainte pour pratique déloyale déposée par le Syndicat contre Postes Canada ont commencé hier, 2 juillet, devant le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), et elles se poursuivent aujourd'hui.

Dans le cadre de notre plainte, déposée aux termes des paragraphes 94 (1) et 97 (1) du *Code canadien du travail*, nous avons démontré, hier, au CCRI, que Postes Canada a fait le choix de négocier directement avec les membres et de miner le droit de négociation exclusif du Syndicat tout en essayant de ternir notre réputation.

Rétablissons les faits

Dans les messages qu'elle envoie publiquement aux membres, Postes Canada affirme tout mettre en œuvre pour que les employées et employés représentés par le STTP disposent de toute l'information nécessaire pour faire un choix éclairé au moment de voter.

C'est tout simplement faux.

En réalité, les communications de Postes Canada, comme son « Centre d'information sur les négociations », sont truffées de désinformation et de demi-vérités. Il faut voir la campagne de communication de Postes Canada pour ce qu'elle est : un effort concerté visant à priver le Syndicat de son droit de représentation auprès des membres.

Postes Canada essaie de contourner le Syndicat pour négocier directement avec les membres par différents moyens : des réunions où l'auditoire est captif, des vidéos, des communiqués de presse, des « feuilles de renseignements », et même des messages sur les terminaux de données portatifs.

Postes Canada est allée jusque-là dans le but d'inciter les membres à voter « oui » au prochain vote imposé par le gouvernement, ce qui est contraire à la recommandation du leadership du Syndicat et de l'équipe de négociation.

Ce que nous voulons obtenir

Nous disposons de solutions que nous entendons faire valoir auprès du CCRI :

- Ordonner à Postes Canada de cesser de s'ingérer dans le processus de négociation;
- Uniformiser les règles du jeu en donnant la possibilité au Syndicat de réfuter la désinformation de l'employeur sur ses plateformes;
- Ordonner le versement de dommages-intérêts au Syndicat et à ses membres.

Nous espérons obtenir gain de cause. Nous vous communiquerons de plus amples renseignements dès qu'il y aura de nouveaux développements.

Pour recevoir par courriel les dernières nouvelles du Syndicat, abonnez-vous à Somm@ire : www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp

Solidarité,



Lana Smidt

Négociatrice principale, unité urbaine



Carl Girouard

Dirigeant national des griefs

2023 – 2027 Bulletin n° 283

/map scfp 1979/bt sepb 225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

